

des tâcherons en vogue dans les centres industriels, aux Etats-Unis comme en Europe, est vicieux en principe. Comment ce système a-t-il pu être adopté ici? Quand avons-nous entendu parler de cela auparavant à l'exception de ce que la presse nous en a dit? Et comment se fait-il que cette question ait une telle importance qu'il ait fallu la faire signaler par le Gouverneur général dans son discours prononcé en ouvrant le Parlement?

Maintenant, je sais de source certaine que dans quelques-uns des établissements industriels du Canada auxquels on a récemment confié des travaux à l'entreprise, pour la confection des uniformes de la milice et de la police et autres articles, il n'y a pas de telles restrictions dans les contrats,— que les entrepreneurs peuvent employer des femmes à toute heure, obliger les jeunes filles à travailler pour des gages leur permettant tout juste de ne pas mourir de faim, faisant précisément en pratique ce qui est condamné comme étant le régime de l'odieuse exploitation du travail des tâcherons. Suis-je en cela dans le vrai, ou mon honorable ami est-il renseigné, ou encore, est-ce là l'une de ces petites roueries auxquelles on a eu recours pour obtenir un peu de popularité à bon marché.

On nous a annoncé en lettres flamboyantes, au cours de l'élection de Toronto-centre, que le port des lettres à l'étranger était abaissé de cinq à trois sous. Eh bien! nous avons eu là une autre preuve que ceux qui administrent les affaires du pays avaient une aussi piètre connaissance de ce qui était contenu dans le traité de la convention postale de Berne, que le Ministre des Finances et tous ses collègues en connaissaient sur l'effet qu'auraient les traités de commerce belge et allemand sur le tarif différentiel. Il se trouve qu'en définitive ils n'en savaient rien du tout au moment où ils annoncèrent le fait, et que leur attention y fut appelée par le secrétaire colonial, qui leur apprit qu'ils n'avaient pas le moindre droit d'en agir ainsi.

Alors ils durent faire dans ce cas-ci comme dans celui du commerce basé sur la préférence—et traiter de la manière la plus ignominieuse. Ce paragraphe relatif à l'exploitation répréhensible du travail des tâcherons doit-il être assimilé à ces deux cas? Si non, il me fera plaisir d'en apprendre la signification. Mais il nous a été donné d'entendre beaucoup par-

ler de gouvernement paternel. Mon honorable ami qui siège vis-à-vis de moi a de la répugnance pour le régime du Gouvernement paternel. Il est d'avis que nous n'avons pas le droit d'intervenir dans la manière dont les gens doivent administrer leurs affaires. Or, voici un régime qu'aucune loi ne consacre, car, d'après ce que j'en sais, je ne connais pas de législation qui autorise le Gouvernement d'intervenir dans la manière dont un individu conduit ses opérations.

Il y a, néanmoins, un paragraphe important qui se lit comme suit :—

La découverte extraordinaire de gisements aurifères récemment faite sur le Yukon et ses tributaires, va probablement attirer de ce côté une immigration énorme, et nous sommes heureux de voir que le Gouvernement a pris de promptes mesures pour le maintien de la loi et de l'ordre dans ces régions lointaines et presque inaccessibles; et nous assurons Son Excellence que toutes mesures relatives à cet objet qui nous seront soumises....

Quelle est la nature de ces mesures, il est impossible de le dire, mais celui qui lit ce paragraphe ne peut manquer de conclure que le Gouvernement a droit à tout le mérite possible pour avoir pris des mesures afin de maintenir la paix et l'ordre dans cette contrée. Cela va de pair avec les autres professions de foi de ces Messieurs.

Avant de sortir de l'ancien Gouvernement, pendant que j'étais Président du Conseil privé et que j'avais la police sous mon contrôle, je pris les moyens d'envoyer dans cette région le premier détachement de police qui y soit allé, afin d'y maintenir la loi et l'ordre; prévoyant ce qui pourrait arriver, nous avons adopté ces mesures pour lesquelles le Gouvernement actuel réclame aujourd'hui du mérite, et il considère que cela a une importance suffisante pour en faire mention dans la harangue du Gouverneur. Il est vrai que les Ministres sont allés un peu plus loin. Ils y ont expédié un nouveau détachement de police pour y faire observer la loi et l'ordre. Jusqu'à quel point réussira-t-on à y maintenir la loi et l'ordre, ayant en même temps à appliquer les règlements que ces Messieurs ont fait concernant l'exploitation de ces gisements aurifères, l'avenir le fera voir; mais il n'est guère probable qu'ils puissent y faire régner la loi et l'ordre, si les dénonciations de la presse libérale des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie britannique